DE_005_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 25 janvier 2025

Date convocation : 20 janvier 2025	*Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Bois de Malzac : Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées (CR) et non réglées (CNR) et leur mode de commercialisation.
- INFORME le Préfet de Région des motifs de la suppression d'une coupe proposée par l'ONF, à la demande de l'ONF et du PNC pour préserver la biodiversité d'un milieu fragile .

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
048-214800195-DE_005_2025-DE
A G E D I

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe [1]	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance[4]	Vente[5]
FS de barre-des-cévennes	22_a	AMEL	219	3.37	CR	2025	2025			X
FS de barre-des-cévennes	24_r	AMEL	235	2.94	CR	2025	2025			X
FS de barre-des-cévennes	25_a	AMEL	455	5.69	CR	2025	2025			X
FS de barre-des-cévennes	26_r	AMEL	319	3.99	CR	2025	2025			X
FS de barre-des-cévennes	28_a	AMEL	171	2.14	CR	2025	2025			X
FS de barre-des-cévennes	29_r	AMEL	84	1.05	CR	2025	2025			X

-

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
2. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
3. Délivrance : bois délivré pour l'affouage
4. Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe [1]	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance[4]	Vente[5]
FS de barre-des-cévennes	3_a	AMEL	34	0.57	CR	2025	2025	suppression		

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
048-214800195-DE_005_2025-DE
AGEDI